



Pôle d'Appui à la Scolarité – Bourg Saint Maurice

– Enseignant coordonnateur :

Hervé Reymond / herve.reymond@ac-grenoble.fr

– Éducatrice spécialisée :

Lucie Guillame / adresse à venir

– AESH référente :

Audrey Ichambe / audrey.ichambe@ac-grenoble.fr

Secteur d'intervention :

– **Écoles et collège secteur Aime** : Aime maternelle, Aime élémentaire, Aime Le Pavillon, Bellentre, Centron, Granier, La Côte d'Aime, La Plagne, Landry, Longefoy, Macot, Montchavin, Peisey Nancroix, Valezan, Villette, collège Jovet Aime

– **Écoles, collège et lycée secteur Bourg Saint Maurice** : Bourg centre maternelle, Bourg centre élémentaire, Petit Prince maternelle, Petite Planète élémentaire, Bourg Sainte Bernadette, Hauteville Gondon, La Gurraz, La Rosière, Les Arcs 1800, Les Chapelles, Sainte Foy Tarentaise, Séz maternelle, Séz élémentaire, Tignes maternelle, Tignes élémentaire, Val d'Isère maternelle Samivel, Val d'Isère élémentaire, Vulmix, collège et Lycée St Exupéry Bourg St Maurice

Le PAS est un service rendu aux parents et aux responsables légaux des élèves présentant des Besoins Educatifs Particuliers (BEP) ainsi qu'une organisation qui vient en appui aux professeurs.

- pour donner une réponse de 1^{er} niveau rapidement opérationnelle afin de scolariser tous les élèves de la maternelle au lycée et favoriser l'inclusion scolaire.
- pour organiser une réponse adaptée aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP).

Saisine du PAS

Condition pour être saisie ?

- Le PAS intervient sans notification MDPH.
- Le PAS n'intervient pas si l'élève est en attente de place dans un Établissement Spécialisé Médico-Social (SESSAD, IME et DITEP), dans ce cas ce sont les PCPE qui interviennent. Cependant il peut intervenir si l'élève a une notification AESH.
- Le PAS peut intervenir pour une demande MPA, y compris si l'élève a une notification MDPH pour un établissement Médico-Social.

Par Qui ?

- L'établissement scolaire
- La famille

Comment ?

Remplir la fiche saisine du PAS et la transmettre par mail au coordonnateur.

Traitement de la saisine par l'équipe du PAS :

1. Accusé de réception.
2. Vérification dans le LPI des aménagements déjà réalisés.
3. Rencontre avec la famille.
4. Contact avec les partenaires.
4. Première observation en classe.
5. Plan d'action
6. Préconisations adressées à la famille et aux établissements
7. A la clôture de la saisine un bilan est adressé à la famille et aux établissements